

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Septième session**  
**Genève, 2 – 6 mai 2011**

### **PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS RELATIVE A UN PROJET DE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT PARMIS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCES**

1. Dans une communication datée du 13 avril 2011, la Mission permanente de l'Afrique du Sud, en sa qualité de coordonnateur du groupe des pays africains, a envoyé au Secrétariat, au nom du groupe des pays africains, une proposition relative à un projet intitulé "Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés" aux fins de son examen à la septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).
2. La communication susmentionnée de l'Afrique du Sud, ainsi que ses pièces jointes sont reproduites dans l'annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à prendre note des renseignements contenus dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

**Traduction d'une lettre datée du 13 avril 2011 (référence 424/2011)**

**adressée par :** La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales

**à :** Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Genève (Suisse)

La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l'honneur d'annoncer que l'Afrique du Sud, en sa qualité de coordonnateur du groupe des pays africains, présente, au nom du groupe des pays africains, le document intitulé "Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés" aux fins de son examen à la septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra à Genève du 2 au 6 mai 2011.

La Mission permanente de l'Afrique du Sud saisit cette occasion pour renouveler au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) les assurances de sa très haute considération.

**RECOMMANDATIONS N<sup>OS</sup> 1\_10\_11\_13\_19\_25\_32 DU PLAN D'ACTION POUR  
LE DEVELOPPEMENT  
PROJET DE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE  
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT PARMIS  
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCES**

<b>1. RÉSUMÉ</b>	
<b>Cote du projet :</b>	<b>DA_1_10_11_13_19_25_32_01</b>
<b>Titre :</b>	Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés
<b>Recommandations du Plan d'action pour le développement :</b>	<p><b>1, 10, 11, 13, 19, 25, 32</b></p> <p><b>Groupe A : Assistance technique et renforcement des capacités :</b></p> <p><b>Recommandation n° 1 :</b> L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><b>Recommandation n° 10 :</b> Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><b>Recommandation n° 11 :</b> Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.</p> <p><b>Recommandation n° 13 :</b> L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.</p> <p><b>Groupe B : Établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public :</b></p> <p><b>Recommandation n° 19 :</b> Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p>

	<p><b>Groupe C : Transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication (TIC) et accès aux savoirs :</b></p> <p><b>Recommandation n° 25 :</b> Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.</p> <p><b>Recommandation n° 32 :</b> Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p>
<p><b>Brève description du projet :</b></p>	<p>Ce projet vise à optimiser les résultats de la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. À cette fin, d'une part il complète et renforce, les projets déjà élaborés au titre des recommandations n<sup>os</sup> 10, 19, 25 et 32 et, d'autre part, il concrétise les recommandations n<sup>os</sup> 1, 11 et 13.</p> <p>En vue d'atteindre les objectifs fixés, le projet s'attache à trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le projet vise à obtenir des résultats tangibles dans les domaines ci-après dans les pays en développement et les PMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) promotion d'une assistance juridico-technique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement (recommandations n<sup>os</sup> 1, 13);</li> <li>b) renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle (recommandation n° 10);</li> <li>c) renforcement des capacités d'innovation nationales (recommandation n° 11);</li> <li>d) accès et diffusion facilités du savoir et de la technologie, ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle (recommandations n<sup>os</sup> 19, 25); et</li> <li>e) compréhension du lien entre propriété intellectuelle et politiques en matière de concurrence (recommandation n° 32).</li> </ul>
<p><b>Programme(s) de mise en œuvre du projet :</b></p>	<p>Programme 9</p>
<p><b>Liens avec d'autres programmes/projets DA connexes :</b></p>	<p>Liens avec les programmes 1, 2, 3, 4, 5,6,7, 8, 11, 14, 15, 16, 18, 30 de l'OMPI.</p> <p>Liens avec les projets ci-après du Plan d'action pour le développement : DA_05_01, DA_08_01, DA_09_01, DA_10_05, DA_7_23_32_01 et DA_35_37_01, DA_19_25_26_28_01.</p>

<b>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget :</b>	<p>Politiques et stratégies nationales de propriété intellectuelle et plans d'action nationaux conformes aux plans et priorités en matière de développement national (tous les bureaux).</p> <p>Renforcement des capacités des spécialistes de la propriété intellectuelle et création d'une masse critique de spécialistes et experts de propriété intellectuelle (tous les bureaux).</p> <p>Institutions de propriété intellectuelle orientées vers les services modernisées et dotées d'une infrastructure renforcée (tous les bureaux).</p> <p>Législation nationale de propriété intellectuelle conforme aux objectifs nationaux de développement et aux traités et accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, le cas échéant, parallèlement à la prise en considération des éléments de flexibilité applicables en ce qui concerne la politique des pouvoirs publics.</p> <p>Programmes sous-régionaux nouveaux ou renforcés de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>Renforcement des capacités institutionnelles des universités, instituts de R&amp;D et autres parties prenantes du secteur privé aux fins d'une gestion efficace de la propriété intellectuelle.</p> <p>Prise de conscience accrue des principes et pratiques juridiques du système des brevets, notamment les éléments de flexibilité prévus par le système; meilleure compréhension des questions actuelles et émergentes relatives aux brevets et explications supplémentaires à cet égard.</p> <p>Sensibilisation accrue des États membres aux questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes et renforcement de leurs capacités en la matière.</p> <p>Capacités renforcées aux niveaux régional, national et communautaire d'utilisation des principes et systèmes de propriété intellectuelle aux fins de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et de la gestion du rapport entre propriété intellectuelle et ressources génétiques, dans l'intérêt économique et culturel des communautés et autres détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles et de leurs pays.</p>
<b>Durée du projet :</b>	24 mois (première phase)
<b>Budget du projet<sup>1</sup> :</b>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 755 460 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel : 202 000 francs suisses (y compris la désignation au sein de l'OMPI d'un coordonnateur de la coopération Sud-Sud)</p>

---

<sup>1</sup> Comme indiqué par le Secrétariat de l'OMPI

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Introduction

Les pays en développement, notamment les PMA, utilisent de plus en plus la propriété intellectuelle comme instrument de développement économique. Ces dernières années, ils ont mis en œuvre des moyens novateurs d'appliquer la propriété intellectuelle de manière équilibrée, en fonction de leur situation socioéconomique particulière et en tenant compte de leurs différences de niveau de développement. Ainsi, un corpus indépendant de connaissances et de données d'expérience sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement s'est constitué dans le Sud. Ce projet vise à favoriser l'exploitation et l'échange de ces connaissances et données d'expérience précieuses sur la propriété intellectuelle et le développement en renforçant la coopération dans ce domaine parmi les pays en développement et les PMA.

Ce projet se rapporte aux recommandations du Plan d'action pour le développement dans les domaines de la promotion d'une assistance juridico-technique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement (recommandations n<sup>os</sup> 1 et 13), du renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle (recommandation n<sup>o</sup> 10), du renforcement des capacités d'innovation nationales (recommandation n<sup>o</sup> 11), de la facilitation de l'accessibilité et de la diffusion du savoir et de la technologie et de l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle (recommandations n<sup>os</sup> 19 et 25) et de la compréhension du lien entre propriété intellectuelle et politiques en matière de concurrence (recommandation n<sup>o</sup> 32).

Ce projet repose sur la conviction que la coopération Sud-Sud peut jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs décrits dans les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement mentionnées ci-dessus.

La coopération Sud-Sud est l'une des différentes formes de coopération et ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud. Il conviendra parallèlement de continuer à promouvoir l'intersection de ces deux courants, à savoir la coopération trilatérale Nord-Sud-Sud. Aux fins du présent projet, la coopération Sud-Sud est particulièrement utile pour la mise en œuvre de systèmes de propriété intellectuelle porteurs de développement dans les pays en développement et les PMA compte tenu de la situation et des difficultés particulières auxquelles ces pays sont confrontés et de la possibilité de partager des informations et de promouvoir la compréhension des initiatives concrètes que les pays en développement et les PMA peuvent prendre ou ont prises pour mettre la propriété intellectuelle au service des objectifs plus larges des politiques publiques et du développement.

L'OMPI peut entreprendre les activités spécifiques pour promouvoir la coopération Sud-Sud dans ces domaines. Le présent projet suggère quelques initiatives dans ce sens.

### 2.2. Objectifs

Le projet vise notamment à contribuer aux objectifs suivants :

- a) meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de sa contribution potentielle au développement dans les pays en développement et les PMA;
- b) recensement des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement et des PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement, y compris l'établissement de normes aux niveaux national, régional et international;

- c) adoption dans le Sud de politiques de propriété intellectuelle nationales et régionales élaborées en connaissance de cause et tenant compte du contexte socioéconomique;
- d) meilleure protection des créations nationales et stimulation de l'innovation dans les pays en développement et les PMA;
- e) promotion du transfert et de la diffusion de la technologie;
- f) renforcement de l'infrastructure et des capacités des pays en développement et des PMA s'agissant d'utiliser le plus efficacement possible la propriété intellectuelle au service du développement compte tenu de leur situation socioéconomique et de leurs différents niveaux de développement; et
- g) renforcement de la capacité des pays en développement et des PMA à partager leurs savoirs et leurs données d'expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement.

### **2.3. Stratégie de mise en œuvre**

Le Secrétariat de l'OMPI désignera un coordonnateur de la coopération Sud-Sud, qui remplira les missions suivantes :

- a) organiser des réunions interrégionales de trois jours entre pays en développement et PMA en vue de favoriser le partage de données d'expérience nationales, y compris sur le plan historique, et d'informations sur le processus d'élaboration de politiques et de législations nationales de propriété intellectuelle et leur mise en œuvre, ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Il conviendrait, dans ce cadre, d'organiser une conférence interrégionale annuelle de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle au service du développement, qui durerait une journée et se tiendrait à Genève immédiatement avant l'Assemblée générale. Ces réunions devraient également être ouvertes aux représentants d'organisations gouvernementales régionales et internationales de pays en développement. Elles se tiendraient selon le calendrier suivant :
  - i) printemps 2012 : première réunion interrégionale sur les thèmes suivants : grandes orientations en matière de propriété intellectuelle; propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; et droit d'auteur et droits connexes;
  - ii) septembre 2012 : première conférence annuelle en vue d'évaluer les résultats de la première réunion interrégionale et de donner des orientations concernant les réunions suivantes;
  - iii) printemps 2013 : deuxième réunion interrégionale sur les thèmes suivants : brevets; marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques; et application des droits; et
  - iv) septembre 2013 : deuxième conférence annuelle en vue d'évaluer les résultats de la première réunion interrégionale et d'examiner l'avenir du projet relatif à la coopération Sud-Sud;
- b) appuyer et aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre des activités de formation et de renforcement des capacités au profit d'autres pays en développement et PMA, notamment en ce qui concerne la formation d'examineurs de brevets et d'autres spécialistes de la propriété intellectuelle, des juges et des autorités chargées de la concurrence, ainsi que le partage d'informations entre offices de propriété intellectuelle. Cet appui et cette aide seront apportés dans un premier temps grâce à l'adjonction de nouvelles fonctions dans la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés

à la propriété intellectuelle (IP-DMD) créée par l'OMPI, afin d'établir une correspondance entre les besoins et l'offre dans les pays en développement et les PMA<sup>2</sup>;

- c) faire davantage appel, dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, à des experts et au partage de données d'expérience provenant de pays en développement et de PMA. Mieux coordonner les activités de coopération Sud-Sud en collaboration avec les bureaux régionaux de l'OMPI;
- d) consacrer une page du site Web de l'OMPI à la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle au service du développement<sup>3</sup>. Cette page visera à centraliser l'ensemble des activités menées par les pays en développement, y compris les PMA, et l'OMPI dans le domaine de la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle;
- e) créer un portail Web interactif et un réseau virtuel entre offices de propriété intellectuelle, établissements universitaires, centres de recherche publics et organismes de la société civile dans les pays en développement et les PMA, afin de favoriser l'établissement de liens institutionnels et de projets de recherche en collaboration et renforcer l'accès au savoir et le transfert de technologie. Ce projet s'inscrira dans le cadre de la page Web. Les données initiales destinées à figurer dans le réseau seront collectées au moyen d'un questionnaire que le Secrétariat diffusera parmi les pays en développement et les PMA membres de l'Organisation.
- f) Le Secrétariat désignera un coordonnateur de la coopération Sud-Sud et établira des liens et collaborera avec le Groupe spécial du PNUD pour la coopération Sud-Sud, chargé de coordonner cette coopération au sein du système des Nations Unies. Le coordonnateur désigné assurera le suivi des activités susmentionnées et la coordination avec le système des Nations Unies concernant la coopération Sud-Sud.

### **3. EXAMEN ET ÉVALUATION**

#### **3.1. Calendrier d'examen du projet**

- a) Un examen à mi-parcours sera réalisé au bout d'une année; et
- b) une évaluation sera effectuée après l'achèvement de la première phase de mise en œuvre du projet et l'examen des résultats obtenus.

---

<sup>2</sup> Ces fonctions seront ajoutées après la mise au point définitive et l'évaluation de la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD)

<sup>3</sup> La page Internet consacrée à cette question par le PNUE à l'adresse <http://www.unep.org/south-south-cooperation> en constitue un bon exemple.

<b>3.2. Auto-évaluation du projet</b>	
<b>Résultats du projet</b>	<b>Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats)</b>
Conférences annuelles et réunions interrégionales	Niveau de participation. Retours d'information des participants au moyen d'un questionnaire.
Activités Sud-Sud de formation et de renforcement des capacités	Nouvelles fonctions ajoutées dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD).  Statistiques sur l'utilisation du dispositif de mise en parallèle et nombre de voyages ou missions d'échange parmi les pays en développement et les PMA.
Recours accru dans le cadre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI à des experts et au partage de données d'expérience provenant de pays en développement et de PMA	Rapports périodiques annuels et examen de la liste de consultants de l'OMPI afin d'évaluer le recours accru à des consultants provenant de pays en développement et de PMA.
Page Web sur le site de l'OMPI consacrée à la coopération Sud-Sud	Page Web créée. Retours d'information des utilisateurs et statistiques sur la consultation de la page Web.
Portail Web interactif/réseau virtuel	Portail Web interactif/réseau virtuel créés.  Retours d'information des utilisateurs et statistiques sur l'utilisation du réseau virtuel, et évaluation qualitative demandée aux participants et résultats sous forme d'interaction en partenariat.
<b>Coordonnateur de la coopération Sud-Sud</b>	<b>Désignation d'un coordonnateur de la coopération Sud-Sud au sein du Secrétariat de l'OMPI</b>  Rapports périodiques présentés par le coordonnateur aux États membres.
<b>Objectifs du projet</b>	<b>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (Indicateurs de réussite)</b>
a) Meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de sa contribution potentielle au	Incidence sur les pratiques dans les États membres, y compris sur l'élaboration d'une politique et d'une législation nationales en matière de propriété intellectuelle et sur sa mise en œuvre, et sur l'utilisation des éléments de flexibilité

<p>développement dans les pays en développement et les PMA.</p> <p>b) Recensement des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement et des PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement, y compris l'établissement de normes aux niveaux national, régional et international.</p> <p>c) Adoption dans le Sud de politiques de propriété intellectuelle nationales et régionales élaborées en connaissance de cause et tenant compte du contexte socioéconomique.</p> <p>d) Meilleure protection des créations nationales et stimulation de l'innovation dans les pays en développement et les PMA.</p> <p>e) Promotion du transfert et de la diffusion de la technologie.</p> <p>f) Renforcement de l'infrastructure et des capacités des pays en développement et des PMA s'agissant d'utiliser le plus efficacement possible la propriété intellectuelle au service du développement compte tenu de leur situation socioéconomique et de leurs différents niveaux de développement.</p> <p>g) Renforcement de la capacité des pays en développement et des PMA à partager leurs savoirs et leurs données d'expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement.</p>	<p>(questionnaire d'enquête)</p> <p>a) statistiques sur l'utilisation du dispositif de mise en parallèle;</p> <p>b) statistiques et retours d'information sur la consultation de la page Web;</p> <p>c) statistiques et retours d'information sur l'utilisation du réseau virtuel; et</p> <p>d) statistiques sur le recours à des consultants provenant de pays en développement et de PMA.</p>
--	---

#### 4. CALENDRIER D'EXÉCUTION

ACTIVITE	TRIMESTRES							
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>1. Réunions interrégionales</b>								
1.1 Première réunion interrégionale		X						
1.2 Deuxième réunion interrégionale						X		
<b>2. Conférence interrégionale sur la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle au service du développement</b>								
2.1 Première conférence interrégionale annuelle			X					
2.2 Deuxième conférence interrégionale annuelle							X	
<b>3. Nouvelles fonctions dans les bases de données IP-TAD et IP-DMD</b>								
3.1 Adjonction de nouvelles fonctions relatives à la coopération Sud-Sud dans les bases de données IP-TAD et IP-DMD	X	X						
<b>4. Page Web sur le site de l'OMPI consacrée à la coopération Sud-Sud</b>								
4.1 Lancement d'une page Web sur le site de l'OMPI consacrée à la coopération Sud-Sud		X						
<b>5. Plate-forme interactive</b>								
5.1 Création d'une plate-forme relative à un réseau virtuel entre institutions du Sud					X			
<b>6. Désignation d'un coordonnateur de la coopération Sud-Sud au sein du Secrétariat de l'OMPI</b>	X							
<b>7. Finalisation du projet (première étape)</b>								X
<b>CALENDRIER D'EXAMEN</b>				X				X

## 5. BUDGET<sup>4</sup>

### Ressources autres que les ressources en personnel

Tableau 1 – Budget du projet par catégorie de dépenses et par année

Catégorie de dépenses	Budget (en francs suisses)			
	Année 1	Année 2	Année N	Total
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	24 300	21 370		45 670
Voyages de tiers	247 500	232 290		479 790
Bourses				
<i>Services contractuels</i>	60 000	70 000		130 000
Conférences	40 000	40 000		80 000
Honoraires d'experts	10 000	10 000		20 000
Publications				
Autres				
<i>Matériel et fournitures</i>				
Matériel				
Fournitures				
<b>TOTAL</b>	381 800	373 660		755 460

### Ressources en personnel, le cas échéant

Tableau 2 – Budget du projet par programme et par année

Catégorie de dépenses	Budget (en francs suisses)			
	Année 1	Année 2	Année N	Total
Programme 9				
P2 sous contrat de travail spécial à 100%	101 000	101 000		202 000
<b>TOTAL</b>	101 000	101 000		202 000

[Fin de l'annexe et du document]

<sup>4</sup> Comme indiqué par le Secrétariat de l'OMPI.